



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2026\_05\_190** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation par l'association ACPGCATM-OPEX, d'un repas des Anciens Combattants le **22 mai 2026**, à la salle municipale du Forum, **118 avenue Pasteur**, il convient de réglementer le stationnement sur le parking.

### ARRETE

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement le long de la salle entre l'entrée principale et l'accès à l'office sauf pour les participants à l'assemblée générale, et le traiteur **le vendredi 22 mai 2026, de 0700 à 19h00**. Le reste du parking sera disponible. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Les services techniques seront chargés de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Date et durée de l'événement**

Les dispositions de l'article 1 s'appliquent le **vendredi 22 mai 2026**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 11/05/2026

Le Maire,



*[Signature]*  
Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte